

CMR

Agents Cancérogènes Mutagènes Reprotoxiques

Certains agents chimiques ont, à moyen ou à long terme, des effets cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction chez les salariés qui y ont été exposés. On les retrouve dans de nombreux secteurs d'activité.

1. Définitions



Cancérogène (ou cancérigène) : substance, mélange ou procédé capable de provoquer le cancer, d'en augmenter la fréquence ou de favoriser une survenue plus précoce. Si la majorité des cancérogènes est constituée par des agents chimiques (**amiante, poussières de bois, silice cristalline, benzène...**), les rayonnements ionisants et certains agents biologiques le sont également.

Le cancer se caractérise par une prolifération anarchique de cellules dans un ou plusieurs organes.

Les organes les plus fréquemment touchés par les cancers d'origine professionnelle sont les poumons, la vessie et le sang.

Rien ne permet de distinguer un cancer d'origine professionnel, et, dans de nombreux cas, les expositions professionnelles ne sont pas le seul facteur en cause, même si elles peuvent avoir un effet décisif dans le déclenchement du cancer. La **traçabilité des expositions** joue donc un rôle primordial dans le suivi médical du salarié.



Mutagène (ou génotoxique) : agent capable d'induire ou d'augmenter la fréquence d'apparition de mutations génétiques (modifications permanentes de l'ADN), pouvant initier le développement d'un cancer.

Une exposition à ce type d'agent peut induire des défauts génétiques héréditaires.



Reprotoxique (ou toxique pour la reproduction) : substance, préparation ou procédé pouvant produire ou augmenter la fréquence d'atteinte à la fertilité chez l'homme ou la femme, ou induire des effets perturbant le développement normal de l'enfant à naître : fausses couches, avortements spontanés, malformations...

Les agents CMR peuvent pénétrer dans l'organisme par les voies respiratoires, digestives et cutanées.

Il n'y a **pas d'effet seuil** à partir duquel un produit est considéré cancérogène ou mutagène, puisque de très faibles niveaux d'exposition peuvent avoir des effets néfastes ; **toute exposition à un CMR est donc évaluée comme particulièrement dangereuse pour la santé.**

2. Étiquetage

Il convient de **lire entièrement** l'étiquette de sécurité d'un produit ou sa fiche de données de sécurité, puisque **seules les mentions de danger indiquent clairement s'il s'agit d'un produit CMR ou mortel.**

CMR			TOXICITE AIGUE (mortel)		DANGER PAR ASPIRATION
		Pas de pictogramme			
Catégories 1A/1B Effet prouvé ou très probable chez l'homme	Catégorie 2 Effet possible chez l'homme	Catégorie Supplémentaire Effets sur ou via l'allaitement	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 1
Cancérogène H 350 : peut provoquer le cancer H 350i : peut provoquer le cancer en cas d'inhalation	Cancérogène H351 : susceptible de provoquer le cancer		H 360 : mortel en cas d'ingestion	H 310 : mortel par contact cutané H330 : mortel par inhalation	H 304 : peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
Mutagène H 340 : peut induire des anomalies génétiques	Mutagène H 341 : susceptible d'induire des anomalies génétiques				
Reprotoxique H360* : peut nuire à la fertilité ou au fœtus * lettre F ou D apporte des précisions : F = Fertilité, D= Développement du fœtus Ex : H360D : peut nuire au fœtus	Reprotoxique H361** : susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus ** lettre f ou d minuscule Ex : H361f : susceptible de nuire à la fertilité.	Reprotoxique H362 : peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel			